

Tenté-e par l'expérience de former un-e apprenti-e assistant-e médical-e ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton de NEUCHÂTEL

Demande d'une autorisation de former

- Ecrire ou tél. au Service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO)
Av. des Longues-Raies 11
2013 Colombier 032 889 39 86
- Ou télécharger le formulaire depuis le site du SFPO
www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/apprentissage/entreprises/

Une visite à votre cabinet médical sera organisée par le SFOP (Service de la formation professionnelle) pour vous apporter toutes les informations nécessaires et évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'une apprentie.

Conditions à remplir par le médecin pour former un-e apprenti-e

- Être secondé-e par un-e assistant-e médical-e diplômé-e DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle post CFC et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprenti-e au cabinet.
- Cet-te assistant-e médical-e doit avoir suivi un cours pour formateur/trice en entreprise dans les 2 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Depuis 2014, ce n'est plus le médecin qui doit être détenteur d'une attestation de formateur, mais l'assistant-e médical-e responsable de la formation de l'apprenti-e. Ce cours modulaire d'une durée de 40 heures (5 jours, à raison de 1 j/sem.) est dispensé par le SFPO (formulaire en ligne sur le site susmentionné).
- Offrir à l'apprenti-e une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur.

Recherche d'une apprenti-e

- S'inscrire auprès de l' OCOSP (Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle)
Rue du Parc 53, 2300 La Chaux-de-Fonds, 032 889 69 63
ou Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel, 032 889 69 61
www.ne.ch/ocosp
- Ou s'annoncer à la SNM (Société neuchâteloise de médecine) au 032 863 21 71
- Ou aviser l'ARAM (Association romande des assistantes médicales)
Secrétariat : 079 380 12 44

Conditions à remplir par l'apprenti-e

- Âge : 15 ans révolus, avoir terminé sa scolarité obligatoire.
- Un ou plusieurs stages avant l'entrée en formation sont conseillés.
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).

Contrat

- Contrat d'apprentissage à demander à l'Office des apprentissages - Espacité 1, case postale 2083, 2300 La Chaux-de-Fonds (032 889 69 40)
- Après signature du contrat, l'apprenti-e sera directement convoqué-e par l'école qui lui donnera les détails relatifs à son horaire scolaire. Ce courrier sera envoyé en juillet.

Salaires et vacances

Salaires mensuels de l'apprenti-e

- 1^e année CHF 267.-
- 2^e année CHF 777.-
- 3^e année CHF 1'102.-

Vacances annuelles Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

Début de la formation et son déroulement hebdomadaire

- Au sein du cabinet : entrée en fonction au cabinet possible avant le début de la formation scolaire, soit dès le 1^{er} juillet au plus tôt.
- Entrée scolaire : mi-août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Berne, les cours professionnels étant dispensés par l'école BFB à Bienne).
- 1^e année : 4 jours en école (cours interentreprises CIE compris), 1 jour au cabinet médical.
- 2^e année : 1 jour en école (jeudi), 4 jours au cabinet médical.
- 3^e année : 2 jours en école (CIE compris), 3 jours au cabinet médical.

Taux d'activité

- L'apprenti-e travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistant-e-s médicaux/médicales du cabinet médical, soit 42 heures au maximum, y compris les heures de cours.
- L'apprenti-e ne doit pas travailler seul-e, ce qui implique l'encadrement permanent d'un-e assistant-e médical-e diplômé-e.
- L'apprenti-e ne fait en général pas d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

Divers

- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site www.am-suisse.ch et le site www.aram-vd.ch.
- L'inspection des places d'apprentissage est géré par l'Etat neuchâtelois qui n'emploie plus de commissaire professionnel spécifique à la profession.

Pour tout renseignement : SFPO - Av. des Longues-Raies 11, 2013 Colombier
032 889 39 86 www.ne.ch/apprentissage